

RUANDA-URUNDI.  
Résidence du Ruanda.

N° 101/Nations

Shangugu, le 12 novembre 1928.

N° 45/Route/Nations.

ORDRE DE SERVICE.

RUHENERI



23940

Messieurs, les Délégués,

J'ai l'honneur de vous rappeler que le rapport politique indigène annuel doit être établi à la fin novembre et envoyé à la Résidence par le premier courrier suivant cette date.

Veuillez je vous prie joindre à ce rapport la liste av  
détails ci après indiqués, de tous les secrétaires indigènes ou an  
ciens élèves de l'Ecole de Nyanza ou d'autres écoles, placés par  
nous au commandement de chefferies ou sous chefferies et ce depuis  
le début de notre occupation. Je vous saurais gré d'établir cette  
liste avec la plus grande exactitude.

NOMS	Chefferie ou colline.	Nombre de contribuables commandés.	Secrét. Ind.	Ancien élèves Nyanza	Année de la Nomination.
			Elevés de.....		
			Clercs.....		
			Etc.....		

Les éléments dont la nomination n'aurait pas été maintenue sont à faire figurer à la susdite note avec indication de l'année et du motif de la destitution.

Des maintenant je tiens à vous demander de prendre vos dispositions pour l'élaboration du rapport annuel en vue de terminer cette rédaction pour le 31 décembre 1928. L'expédition du rapport annuel pourrait ainsi se faire des territoires à la Résidence par le premier courrier suivant la fin de l'année.

Il y a urgence à ce que je reçoive les rapports des Délégués et des services le plus tôt possible après le 1 janvier 1929 afin que je puisse assurer la rédaction de la majeure partie du rapport annuel de la Résidence avant mon départ en congé, celui devant avoir lieu avant fin janvier 1929.

Le Résident du Ruanda.  
O. Coubeau.

O. Coubeau

à Messieurs les Délégués des territoires  
du RUANDA.

40x58